



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de GENAY	Métropole de Lyon
Police de stationnement	Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés Du Maire	Extrait du registre des arrêtés Du Président

Commune de Genay
Arrêté temporaire n° 541/2025
Objet : Prolongation arrêté 436/2025 - Travaux sur le réseau d'assainissement Rue du Belvédère / Rue du Lavoir / Rue des Ecoles

Le Maire de Genay
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1°, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Penal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ,
VU l'avis de la Métropole de Lyon : Lyvia n°202501186.
VU la demande des entreprises STRACCHI – 6A Rue de la Chapelle d'Yvours – 69540 IRIIGNY.
Considérant qu'il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETEMENT

Article 1 : Du vendredi 03 octobre 2025 au vendredi 07 novembre, pour permettre des travaux sur le réseau d'assainissement, le chantier se déroulera comme suit (en fonction de l'avancement des travaux et des éventuels aléas météorologiques) :

- Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 : la circulation sur la rue des Ecoles entre l'impasse Moyère et le n° 303 rue des Ecoles se fera sous un alternat par feux de chantier ;
- Du 13 octobre au 07 novembre 2025 : la circulation sur le carrefour rue du Belvédère et rue du Lavoir sera interdite entre le carrefour de la rue des Ecoles, la rue Robert et le n° 85 de la rue du Belvédère. Le stationnement sera interdit sur 3 places sur la Rue du Belvédère pour stationner les engins de chantier. L'accès à la résidence du n°40 rue du Belvédère sera géré, selon l'avancement des travaux, par l'entreprise STRACCHI.

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la rue de la Roue, la rue des Rameaux, la rue des Mignotières, la rue du Lavoir et la place de Verdun.

Article 3 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. Conformément au règlement de voirie, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les interventions ne devront pas gêner les services de secours et la collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, **les intervenants seront tenus de tirer les bacs de collecte en limite de travaux** (Ramassage des ordures ménagères le mardi et le vendredi matin et du tri sélectif le mercredi matin).

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers)

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- Société STRACCHI (Monsieur CHATAL : 06 82 67 96 92)
- SDMS

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Genay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Genay, le 03/10/2025

Valérie GIRAUD
Maire de GENAY



A Lyon, le 03/10/2025
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives